http://www.snetap-fsu.fr/Charte-de-laicite-priorite-a-l.html



Charte de laïcité : priorité à l'Enseignement Agricole Public

- Les Dossiers - Laïcité -

Date de mise en ligne : jeudi 30 janvier 2014

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Copyright © Snetap-FSU Page 1/2

Suite à la parution de la charte de la laïcité de Vincent Peillon

Charte de la laïcité

la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche, Mme Riou-Canals a l'intention de préciser, dans la charte dédiée aux établissements d'enseignement agricole, des éléments liés à nos spécificités pédagogiques (enseignement de l'<u>ESC</u> par exemple...).

Le SNETAP -<u>FSU</u> entend faire les propositions suivantes afin de corriger des pratiques non conformes à une "composante du service public d'éducation et de formation*" :

" former les élèves de l'enseignement agricole conformément à la pluralité et à la diversité des agricultures, des territoires et de l'espace rural.

" rompre avec l'entrisme (sinon l'ingérence) d'entreprises para-agricoles sur nos établissements.

L'enseignement agricole public est très largement majoritaire dans les formations aux métiers des productions agricoles, horticoles, de l'aménagement et de l'agroalimentaire. Son caractère public et laïc garantit la neutralité et l'ouverture de son enseignement et prend en considération les préoccupations sociétales et environnementales ; par exemple : "produire autrement" est une réponse à diverses attentes : celle du producteur, du consommateur et du citoyen.

Dans cette optique, le SNETAP-FSU exige qu'une priorité soit faite à l'Enseignement Agricole Public dans la loi d'avenir pour l'agriculture.

Lors de l'entrevue accordée au Snetap-FSU en juin 2013 à propos de financements publics octroyés par des collectivités territoriales aux établissements privés, le Ministre S. LE-FOLL a dit que « la loi Rocard était inapplicable ».

Dans cette optique, le SNETAP-FSU demande l'abrogation des dispositions attribuant à l'enseignement agricole privé les conditions privilégiées permises par le code rural.

La loi d'avenir est une opportunité susceptible de traduire les propos du Ministre par des actes.

* extrait du code rural

Copyright © Snetap-FSU Page 2/2